Mis en ligne le 12 octobre 2022,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221010-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-10-2022
Publication le : 10-10-2022

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 octobre 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Messieurs Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Florian GRENIER, Laëtitia SERPAGGI, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-François RIMET-MEILLE et Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Frank PRESUMEY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-9.1-168

Modification du Règlement intérieur des accueils périscolaires

Madame l'Adjointe en charge de l'Education expose :

Dans le cadre de la mise en place d'un partenariat avec la MJC du Pays de Tullins pour l'accueil des enfants le mercredi, le Règlement intérieur des temps périscolaires en vigueur a été adopté au cours de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2022.

Une erreur s'est glissée dans le préambule et plus précisément dans l'amplitude horaire de l'« After-School » pour l'école maternelle Floréal, qui est de 16h20 à 17h20 et non de 16h20 à 17h30, ce qui entraine également la modification de l'accueil du soir, qui est de 17h20 à 18h15 au lieu de 17h30 à 18h15.

Aussi,

Vu l'avis de la Commission municipale Petite enfance et Vie des Ecoles du 28 septembre 2022,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des horaires de l'« After-School » et de l'accueil du soir de l'école maternelle Floréal telle que présentée ci-dessus dans le préambule du Règlement intérieur des accueils périscolaires.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 7 octobre 2022
Le Maire

MAIRIE DE TULLINS (ISÈRE)